

régime «Ciels ouverts» ledit matériel autorisé, à commencer par l'utilisation de caméras la première année. Les données recueillies durant les survols seront mises à la disposition de tous les signataires sur la base d'un partage des coûts.

Afin de surveiller la mise en oeuvre du Traité et de régler les problèmes techniques posés par les quotas variables et la modernisation du matériel, le Traité prévoit la création d'une Commission consultative sur l'ouverture des espaces aériens (OSCC). Cette Commission se chargera également de tout différend surgissant pendant la mise en oeuvre du Traité. En outre, une conférence d'examen du Traité sera organisée trois ans après l'entrée en vigueur de ce dernier, puis tous les cinq ans.

Quotas prévus par le Traité et survols pendant la première année³

	Quota passif	Vols prévus ⁴	Survols acceptés
Allemagne	12	4	5
États-Unis	42	8,5	4
Russie/Belarus	42	26	28
Bénélux	6	2	2
Bulgarie	4	3	3
Canada	12	4,5	2
Danemark	6	2	2
Espagne	4	1	0
France	12	4	3
Royaume-Uni/Irlande	12	4	3
Grèce	4	2	3
Hongrie	4	2	3
Islande	4	0	0
Italie	12	3,5	3
Norvège	7	3	2
Pologne	6	3	5
Portugal	2	0	0
Roumanie	6	4	4
Tchécoslovaquie	4	2	3
Turquie	12	4,5	5
Ukraine	12	6	9

³ Traité sur le régime «Ciels ouverts», 24 mars 1992, *Nouvelles de la Défense*, 6-12 avril 1992, p. 36.

⁴ 0,5 vol correspond à un vol partagé avec un autre État.